

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 octobre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 23 octobre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 62 en remplaçant le paragraphe 14.0 de l'annexe « B » intitulée « Circulation à sens unique sur différentes rues » de la façon suivante :

« **14.0 Rue Matton**

Entre la rue Cowie et la rue Saint-Urbain.

Interdiction de conduire un véhicule dans la direction ouest-est. »
3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 62 en ajoutant les paragraphes suivants à l'annexe « B » intitulée « Circulation à sens unique sur différentes rues » :

« **15.0 Rue Lamoureux**

La totalité de cette rue.

Interdiction de conduire dans la direction sud-nord.

16.0 Rue Ouellette

La totalité de cette rue.

Interdiction de conduire dans la direction sud-nord. »
4. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe